



FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°48 - 2010/6

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz,
A. de Streel et R. Deschamps

Juin 2010



Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020

C. JANSSENS, E. HERMANS, V. SCHMITZ, A. de STREEL et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – F.U.N.D.P.

Juin 2010

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Cocof pour la période 2010-2020. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2010-2020.¹

*Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les **paramètres macroéconomiques et démographiques** les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2010-2015 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2010, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan.*

*La projection des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2020 a comme point de départ le **budget 2010 initial** de l'Entité. Notons qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2010.*

*Soulignons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le **cadre institutionnel actuel**, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

*Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire². En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

Tableau. Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses de la Cocof (en %)

	Croissance nominale annuelle moyenne 2010-2020	Croissance nominale annuelle moyenne 2001-2010
Recettes totales	1,36%	4,83%
Dépenses primaires totales	1,70%	4,62%

Source : calculs CERPE

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.fundp.ac.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2010>.

² Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Cocof (solde net à financer et solde de financement SEC 95) restent négatifs sur toute la période considérée (2011-2020). Même sans nouvelle décision à caractère budgétaire, la Cocof ne devrait donc pas disposer de marges de manœuvre. Enfin, le taux d'endettement ne devrait pas cesser de croître sur toute la période de projection.

Tableau. Perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (en milliers EUR)

	2010 Budget initial	2014 CERPE	2020 CERPE
Recettes totales	349.964	358.410	400.481
Dépenses primaires totales	355.493	379.580	420.946
Solde Net à financer	-6.857	-25.939	-33.513
Solde de Financement (SEC 95)	-2.300	-24.957	-33.513
Dette totale (avec soudure)	209.980	306.273	488.038
Rapport dette/recettes	60,00%	85,45%	121,86%

Source : documents budgétaires et calculs CERPE

Table des matières

Introduction	5
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	6
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	6
I.2. Les principes méthodologiques	7
I.2.1. La fidélité aux décisions	7
I.2.2. La souplesse d'utilisation	7
I.2.3. La cohérence d'ensemble	8
II. Situation d'amorçage : le budget 2010 initial de la Cocof	9
II.1. Les recettes de la Cocof en 2010	10
II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	11
1) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	11
2) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales	12
II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	13
1) La dotation spéciale de la Communauté française	13
2) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989	14
3) Les recettes affectées de la Loterie Nationale	15
4) Les autres recettes en provenance de la Communauté française	15
II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral	15
II.1.4. Les autres recettes	16
II.2. Les dépenses de la Cocof en 2010	17
II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2010	19
A) L'aide aux personnes (hors dette)	19
B) La formation professionnelle	19
C) Les dépenses liées à la scission du Brabant	19
D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)	20
E) La santé	20
F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	20
G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)	20
H) Les autres dépenses	21
II.2.2. Les dépenses de dette pour 2010 (hors soudure)	22
II.3. Les soldes de la Cocof en 2010 initial	23
II.3.1. La situation de trésorerie fin 2009	23
II.3.2. Les soldes en 2010	23
A) Les soldes budgétaires	23
B) Le solde de financement : la prise en compte du Sec 95	24
1°) Le périmètre de consolidation	25
2°) Les codes 9	25
3°) Les sous-utilisations de crédits	25
4°) Les codes 8	26
C) L'objectif budgétaire	26

D) Le solde de financement à la lumière de l'objectif budgétaire	37
II.4. L'endettement de la Cocof en 2010	28
II.4.1. La dette directe	28
II.4.2. La dette indirecte	29
II.4.3. L'emprunt de soudure	29
II.4.4. La dette totale	29
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2010	31
IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2011 à 2020	37
IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2011 à 2020	37
IV.2. Les recettes de la Cocof de 2011 à 2020	38
IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	38
I. Le droit de tirage sur le budget de la RBC	38
II. La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales	38
IV.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	39
A) La dotation spéciale de la Communauté française	39
B) La dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)	40
C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale	40
D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française	40
IV.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral	40
IV.2.4. Les autres recettes	40
IV.3. Les dépenses de la Cocof de 2011 à 2020	41
IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires	41
IV.3.2. Les dépenses primaires particulières	41
IV.3.3. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2011 à 2020	42
IV.4. Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof	45
IV.4.1. Les corrections SEC 95	45
IV.4.2. Les objectifs budgétaires	45
V. Projection à l'horizon 2020	46

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (abrégée Cocof). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la Cocof en 2010, ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2020, de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Nous prenons en compte les observations les plus récentes en matière de paramètres macroéconomiques et démographiques, à savoir ceux issus des *Perspectives économiques 2010-2015* du Bureau fédéral du Plan, publié en mai 2010 et des *Perspectives de Population 2007-2060* (mai 2008) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE).

La première section est consacrée à la présentation de la structure du modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

La deuxième section est destinée à la description de la situation d'amorçage de nos simulations des perspectives budgétaires à l'horizon 2020. Ainsi, nous étudions, pour l'an 2010, la position de l'Entité en termes de recettes et de dépenses. Pour information, l'ajustement du budget 2009 est également présenté. De la confrontation des moyens et des charges, nous déduisons les soldes (primaire, net et brut à financer) ainsi que le besoin de trésorerie de l'Entité. Dans cette section, une attention particulière est également portée à l'application de la méthodologie SEC95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Cocof.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes inscrites aux budgets initiaux et ajustés de la Cocof depuis 2001, ainsi que les taux de réalisation de l'Entité pour la période 2001-2008.

Dans la quatrième section, nous présentons nos hypothèses de projection pour la période 2011-2020. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques et poursuivons par l'évolution des recettes, des dépenses et des charges des dettes directes et indirectes. Nous terminons par les corrections SEC et les objectifs budgétaires.

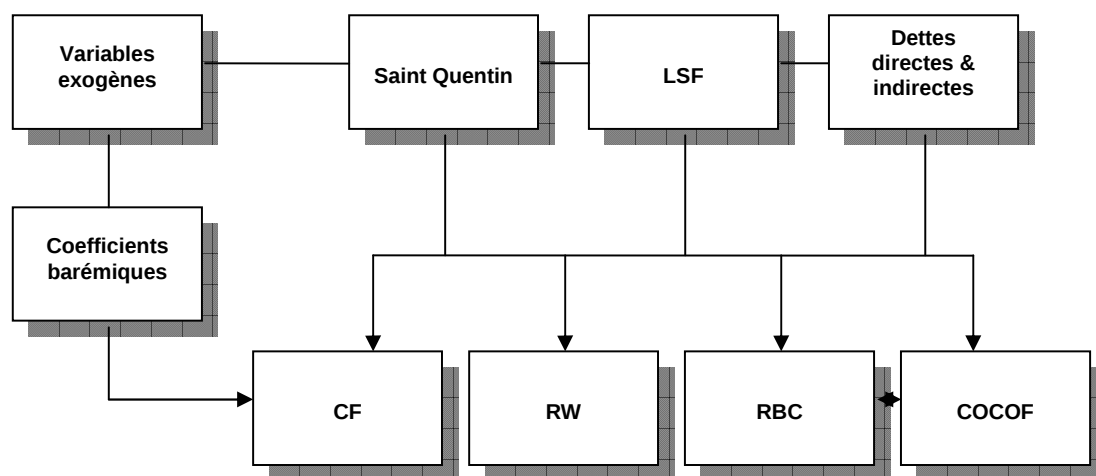
Sur base des hypothèses de projection décrites dans la section précédente, la cinquième section regroupe les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2020.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2020.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, entre autres, les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2010 initial de la Commission communautaire française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2010 à 2020. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons pour la Cocof, par exemple, la dotation spéciale de la Communauté française dont le montant est déterminé par les mécanismes des accords de la Saint-Quentin. Ces mécanismes de la Saint-Quentin font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993), déjà cité, sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2010 initial de la Cocof

Comme pour les autres Entités, l'exactitude dans la mise au point de la situation d'amorçage est cruciale et, ce, afin d'éviter que les simulations n'amplifient d'éventuelles erreurs. Notre point de départ correspond aux chiffres du budget 2010 initial de la Commission communautaire française.

Le budget de la Cocof se décompose en deux parties : l'une parue sous forme de **Règlements** et l'autre sous forme de **Décrets**.

Les Règlements contiennent « les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Cocof en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française ». Les Règlements reprennent également les articles budgétaires associés aux missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant.

Quant aux Décrets, ils traitent des matières transférées par la Communauté française en juillet 1993 aux accords de la Saint Quentin et des missions non culturelles héritées de l'ex-province de Brabant. Pour rappel, le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof -ainsi que vers la Région wallonne- portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Cocof pour élaborer ses budgets 2009 (initial et ajusté) et 2010 initial.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B.³

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2009 ajusté, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du Budget économique du 30 janvier 2009 du BFP, tandis que, pour l'élaboration du budget 2010 initial, les paramètres sont issus du Budget économique du 11 septembre 2009.

Tableau 1. Paramètres utilisés pour la confection des budgets 2009 et 2010

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,70%	1,00%	1,50%
Taux de croissance réelle du PIB	1,20%	- 1,70%	0,40%

Sources : Exposé général du budget 2010 initial de la Cocof

³ Rappelons que, depuis l'année 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

II.1. Les recettes de la Cocof en 2010

Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et par les Lois spéciales de Financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993. Ces deux lois ont été complétées par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Au budget 2010 initial, le montant total des recettes s'élève à **349.964 milliers EUR**. Le Tableau 2 et le Tableau 3 en présentent les principaux postes.

Le Tableau 2 reprend tout d'abord les montants des recettes par nature, tels qu'ils figurent au budget et dans le simulateur. En 2010 initial, il n'y a pas de recettes en capital.

Tableau 2-Recettes de la Cocof aux budgets 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial, par nature (Milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom 09-10 in	% du total 2010
Recettes courantes	342.919	339.447	349.964	2,05%	100,00%
Recettes en capital	0	0	0		0,00%
Total	342.919	339.447	349.964	2,05%	100,00%

Sources : documents budgétaires de la Cocof.

En 2010, les moyens de la Cocof connaissent une augmentation de **2,05%** en terme nominal par rapport au budget 2009 initial (et de **3,10%** par rapport au budget 2009 ajusté).

Au Tableau 3, un regroupement des postes est opéré selon leur origine (institutionnelle ou autre). Plus précisément, nous distinguons les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), ceux en provenance de la Communauté française, ceux reçus de l'Etat fédéral et les autres recettes. Les montants sont classés par ordre décroissant, en niveau et en part du total des recettes de l'Entité pour 2010. Nous reprenons également les montants 2008 ajusté pour ce tableau à titre comparatif, vu la particularité de l'année 2009, marquée par la crise financière et économique.

Au total, en 2010, les transferts en provenance de la RBC et de la Communauté française représentent **319.215 milliers EUR**, soit **91,21%** des recettes totales de l'Entité. En ajoutant les moyens en provenance de l'Etat fédéral, on constate que 98,24% des recettes de la Cocof sont issues de transferts en provenance d'autres Entités. Les autres recettes représentent 1,76% du total. Notons que la Cour des comptes pointe le fait que, dans le passé, les estimations de ces recettes propres de la Cocof étaient systématiquement surévaluées mais que ceci n'est plus le cas depuis 2006.

Tableau 3-Recettes de la Cocof en 2008 ajusté, 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial dans le simulateur
(Milliers EUR courants)

	2008 ajusté	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom 09-10 in	% du total 2010
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	189.222	197.955	200.348	200.348	1,21%	57,25%
- Droit de tirage sur le budget régional	147.015	153.279	155.106	155.106	1,19%	44,32%
- Dotation spéciale ex-provinciale totale	42.207	44.676	45.242	45.242	1,27%	12,93%
dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial	30.031	31.770	32.173	32.173	1,27%	9,19%
dotation spéciale liée aux missions ex-provinciales	12.176	12.906	13.069	13.069	1,26%	3,73%
Recettes en provenance de la Communauté française	102.563	111.571	105.654	118.867	6,54%	33,97%
- Dotation spéciale liée au transfert de compétences	90.924	99.543	93.763	94.567	-5,00%	27,02%
- Dotation liée à l'art 82 §2 LS 12/01/1989	9.939	10.238	10.101	22.601	120,76%	6,46%
- Recette affectées issues de la Loterie Nationale	1.390	1.480	1.480	1.389	-6,15%	0,40%
- Dotation relations internationales	310	310	310	310	0,00%	0,09%
Recettes en provenance du fédéral	25.842	26.663	23.779	24.582	-7,80%	7,02%
- Dotation spéciale du budget fédéral (Accords du Lombard)	25.739	26.560	23.676	24.479	-7,84%	6,99%
- Subside pour la campagne « Annoncer la couleur »	103	103	103	103	0,00%	0,03%
Autres recettes	18.265	6.730	9.666	6.167	-8,37%	1,76%
Total	335.892	342.919	339.447	349.964	2,05%	100,00%

Sources : documents budgétaires de la Cocof.

Nous considérons ci-après les différents types de recettes.

II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

En augmentation de **1,21%** en terme nominal par rapport au budget 2009 initial, les transferts en provenance de la RBC constituent la première source de recettes de la Cocof au budget 2010 initial. Cette dernière est financée à concurrence de **200.348 milliers EUR** (soit **57,25%** du total) par la Région. Parmi ces transferts, on distingue deux dotations : le droit de tirage sur le budget de la RBC et la dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales (l'enseignement ex-provincial ainsi que les matières uncommunautaires culturelles et personnalisables). Expliquons brièvement ces deux transferts.

1) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans la mesure où les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC) ne disposent pas de compétence fiscale, la Constitution et la Loi spéciale du 16 juillet 1993, complétée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoient que la Région de Bruxelles-Capitale leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage⁴, selon la clé de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones.

Le montant de base de ce droit de tirage octroyé **aux deux Commissions** est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 (64.452 milliers EUR, soit 2,6 milliards d'anciens BEF). Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis* 1992 dans les services du

⁴ Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2010/1992)⁵. En 2010, ce montant s'élève à 106.309 milliers EUR.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci adapté est annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2010/1992). En 2010, ce montant s'élève à 40.888 milliers EUR.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. Ce montant de base de 27.828,53 milliers EUR doit lui être multiplié par le coefficient d'adaptation 2010/2001⁶. En 2010, ce montant s'élève à 34.559 milliers EUR.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6.375 milliers EUR est encore effectuée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005).

En 2007, une nouvelle augmentation de 3.750 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20, dans le même cadre que celle de 2006. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2006.

En 2008, le gouvernement bruxellois a décidé, en date du 25 octobre 2007, d'adjoindre à la dotation un montant supplémentaire de 3.355 milliers EUR afin de compenser l'absence d'indexation des recettes transférées de la Région aux Commissions communautaires en 2008. Ce montant exceptionnel n'est donc plus été repris dans le calcul de la dotation dès 2009.

Enfin, en 2009, une nouvelle augmentation de 2.000 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20. Elle est issue de la décision gouvernementale du 19 octobre 2008.

La somme de ces différents éléments donne un droit de tirage régional *pour les deux Commissions* de **193.881 milliers EUR** en 2010. La part revenant à la Cocof équivaut à 80% de cette somme, soit **155.106 milliers EUR** (le solde revenant à la VGC). Elle enregistre une augmentation nominale de 1,19% par rapport au budget 2009 initial.

Le détail du calcul est précisé dans l'Exposé général de la Cocof 2010, corrigendum, p.2.

2) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Lors de la scission de la province de Brabant, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue transférer les compétences de cette Entité sur son territoire. Parmi les dépenses bruxelloises consécutives à cette scission, figure une dotation spéciale à la Cocof adaptée annuellement à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Cette dotation s'élève à **45.242 milliers EUR** (ou **12,93%** du budget de la Cocof). Ce transfert est décomposé en

⁵ En 2010, ce coefficient d'adaptation 2010/1992 est de 1,649425 (EG 2010 Cocof, corrigendum, p.2).

⁶ En 2010, ce coefficient d'adaptation 2010/2001 de 1,241872 (EG 2010 Cocof, corrigendum, p.2).

deux postes. Le premier concerne le financement de l'enseignement ex-provincial et représente en 2010 un montant de **32.173 milliers**, soit **9,19%** du budget de la Cocof⁷.

Le second poste correspond à une dotation pour le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables). Il s'élève à **13.069 milliers**, soit **3,73%** des recettes totales, ce qui correspond au montant mentionné au budget de la RBC.

Le détail du calcul de ces différentes dotations et des moyens attribués supplémentaires par la Région bruxelloise en faveur de la Cocof est présenté aux pages 9 et 10 de l'Exposé général 2010 de la Cocof.

II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

L'ensemble des transferts en provenance de la Communauté française représentent **118.867 milliers EUR**, c'est-à-dire **33,97%** du budget en 2010. Nous distinguons quatre rubriques : la dotation spéciale liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, la dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les recettes affectées de la Loterie Nationale et les autres recettes issues de la Communauté française.

1) La dotation spéciale de la Communauté française

Le montant de la dotation spéciale de la Communauté française, liée au transfert de compétences de cette dernière à la Cocof, est déterminé par les accords de la Saint Quentin.

Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 2,4 et 0,8 milliards de BEF (respectivement 59.494,4 et 19.831 milliers EUR) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française.

Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités.

Suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première a encore été augmentée à partir de 2003. Cependant, l'effort complémentaire de la Cocof envers la Communauté

⁷ En fait, pour ces missions d'enseignement, un montant de 46.147 milliers EUR est octroyé en 2010 par la RBC pour les deux commissions communautaires. Ce montant global est réparti depuis 1999 selon une clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Ce dernier a également décidé de saisir le législateur spécial fédéral en vue de plafonner ladite clé de répartition. En appliquant cette clé au montant de 46.147 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 32.173 milliers EUR et celle pour la VGC de 13.974 milliers EUR (cf. Exposé général du budget 2010 de la Cocof, p.9).

française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont il est question à l'article 7, §6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof est passé de 1,375 (de 2003 à 2005) à 1,34375 en 2006 puis à 1,3125 en 2007, à 1,25% en 2008, et enfin à 1 % en 2009, qui reste à 1% en 2010.

La réduction de ce coefficient permet d'enregistrer une diminution relative de l'effort complémentaire de la Cocof de 3.403 milliers EUR. Ainsi, pour 2010, l'effort total fourni par la Cocof à la Communauté française s'élève à 24.403 milliers EUR⁸.

Au total, la dotation représente **94.567 milliers EUR**, soit **27,02%** des recettes totales.

Précisons encore que cette dotation se décompose en une dotation spéciale en tant que telle (art. 7 §§ 1 à 6 Décret II du Conseil de la Communauté française), en une dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement et en un décompte de la dotation spéciale. Ce décompte, estimé chaque année, est lié au règlement définitif de l'exercice antérieur. Ces trois postes s'élèvent respectivement à 92.835 milliers, 1.732 milliers et 0 milliers EUR au budget des Voies et Moyens 2010 de la Cocof.

Le décompte est nul en 2010. En effet, la Communauté française ne devrait rien verser à la Région wallonne ni à la Cocof, étant donné que le taux d'inflation provisoire de l'année 2009 utilisé pour la confection du budget 2010 est identique à celui utilisé pour l'ajustement 2009.

A l'ajustement 2009, ce décompte s'élève 1.446 milliers EUR⁹. Il est généralement positif (en faveur de la Cocof), comme c'est le cas en 2009¹⁰. Rappelons qu'en 2007 ajusté et 2008 initial, ce décompte n'était pas positif et se trouvait donc **en dépenses** dans le budget de la Cocof.

2) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989

Cette dotation de la Communauté française trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à **22.601 milliers EUR** en 2010, ce qui correspond à un accroissement important (10.101 milliers EUR à l'ajustement 2009). Cette augmentation résulte d'une dotation complémentaire de 12.500 milliers EUR versée en 2010 à la Cocof. Elle est issue de la décision du Gouvernement de la Communauté française (en date du 12 octobre 2009) de participer au refinancement de la Cocof, à hauteur de 12,5 millions EUR en 2010. D'après les informations de la Cour des comptes dispose, ce montant ne serait pas récurrent.

⁸ Exposé général 2010 de la Cocof (p.10).

⁹ Ce montant comprend des intérêts « rythme et solde » au profit de la Communauté française, à hauteur de 14 milliers EUR.

¹⁰ Ce solde résulte de la révision à la baisse du taux d'inflation. En effet, le taux définitif d'inflation pour l'année 2008 a été arrêté à 4,5 % dans le budget économique de février 2009 alors qu'il avait été estimé à 4,7 % dans le budget économique de septembre 2008.

3) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont inscrites depuis le budget 2002 ajusté. En fait, il s'agit de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont. En effet, ces nouvelles recettes sont affectées à des dépenses spécifiques. Le montant global est donc réparti en fonction des Entités compétentes pour ces différentes dépenses. Ainsi, la Communauté française transfère 5,66% de cette part à la Cocof (Exposé général 2010 de la Cocof, p.11).

Le montant à percevoir pour 2010 est de **1.389 milliers EUR**¹¹, soit une diminution de 6,15% en terme nominal par rapport à 2009 initial.

4) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Comme les années précédentes, seule figure dans cette catégorie la dotation pour les relations internationales d'une valeur de 310 milliers EUR.

II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les accords du Lombard précisent que l'Etat fédéral octroie, dès 2002, une dotation aux deux Commissions communautaires correspondant à un montant de 24.789 milliers EUR indexé et adapté à la croissance. Cette dotation est répartie selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC. Un montant de **24.479 milliers EUR** est ainsi mentionné dans le budget 2010 initial de la Cocof. Cette estimation correspond aux crédits inscrits dans le projet des voies et moyens du Fédéral pour l'année 2010.

Pour rappel, suite à la décision, adoptée lors du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008, de verser le solde probable du décompte 2008 en décembre de cette même année¹², la prévision 2009 correspondait à la seule estimation initiale pour l'année 2009¹³.

Remarquons que le montant repris pour l'ajustement par la Région est inférieur au montant inscrit à l'ajustement fédéral.

Enfin, depuis l'ajustement 2003, une nouvelle recette en provenance de l'Etat fédéral est apparue au budget de la Cocof. Il s'agit d'un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur ». Il s'élève à **103 milliers EUR** au budget 2010 initial, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

¹¹ Ce montant ne correspond pas à 5,66% de celui affecté à la loterie nationale en 2010 dans les budgets de la Communauté française, soit 23.718 milliers EUR. 5,66% de ce montant représente 1.342 milliers EUR.

¹² Afin de permettre le versement de ce solde en décembre, un projet de loi a été rédigé en vue de modifier la loi du 1^{er} juin 2008 contenant le budget de l'État pour l'année 2008.

¹³ Cette estimation était basée sur les paramètres repris au budget économique du 12 septembre 2008, à savoir un taux d'inflation de 2,7 % et un taux de croissance de 1,2 %.

II.1.4. Les autres recettes

Les recettes de la Cocof, hors transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et du Pouvoir fédéral, représentent **1,76%** de ses moyens totaux ou **6.167 milliers EUR** en 2010.

Les « autres recettes » reprises dans cette catégorie au budget 2010 initial sont :

- les recettes liées à l'enseignement (**2.887 milliers**),
- le remboursement « soldes comptables » (**740 milliers**),
- le remboursement de dépenses de personnel du Centre Etoile polaire (**846 milliers**),
- les intérêts financiers (**500 milliers** (Décret)),
- les recettes diverses (**421 milliers** au Décret et **100 milliers** au Règlement),
- les recettes du complexe sportif provincial (**421 milliers**),
- le remboursement de traitement (**100 milliers**),
- les recettes du Service de prêt matériel (**60 milliers**),
- les recettes de l'IPHOV¹⁴ (**50 milliers**),
- les loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire (**42 milliers**),

Notons que le remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour SFPME¹⁵ est nul en 2010.

Signalons encore qu'un nouvel accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées a été signé entre la Cocof et la Région wallonne le 29 octobre 2008. Cet accord prévoit qu'aucun montant n'est dû pour les exercices 2003 à 2008 inclus. Selon la Cour des comptes, le nombre de prises en charge réelles de l'année 2009 ne sera vraisemblablement connu qu'au cours de l'année 2010. Selon le cas, une dépense ou une recette devra probablement être inscrite lors de l'ajustement 2010.

¹⁴ Institut provincial pour handicapés de l'ouïe et de la vue de Berchem-Ste-Agathe.

¹⁵ Le Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises, un des services à gestion séparée de la Cocof. Celui-ci a été mis en place spécifiquement en Région bruxelloise (correspondant à l'IFAPME en Région wallonne) pour la formation professionnelle des classes moyennes. Ce dernier poste possède son pendant en dépenses (cf. II.2.1., sous-section B formation professionnelle). Le préfinancement au SFPME est en effet crédité d'un montant identique chaque année. Ces postes se neutralisent donc. Signalons déjà qu'il s'agit de codes 8.

II.2. Les dépenses de la Cocof en 2010

Le Tableau 4 reprend *par division* les montants des dépenses inscrites aux budgets 2009 initial et ajusté ainsi qu'au budget 2010 initial de la Cocof.

Nous établissons une première distinction entre dépenses primaires et dépenses de dettes (charges d'intérêt et d'amortissement¹⁶). Depuis 2003, ces dernières sont exclusivement regroupées au sein de la division 27¹⁷. Notons que, comme pour les recettes, les postes de dépenses sont répartis dans un Décret et dans un Règlement.

Tableau 4-Dépenses de la Cocof aux budgets 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial, par division
(Milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom 09-10 in	% du total 2010
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	1.105	1.105	1.105	0,00%	0,31%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	0	2.113	387		0,11%
Div 07 - Cabinets	200	100	0		
Div 10 - Administration (Règlement)	4.252	4.544	5.313	24,95%	1,49%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	11.670	11.406	11.649	-0,18%	3,26%
Div 21 - Administration (Décret)	30.856	30.370	31.364	1,65%	8,78%
<i>dont dépenses primaires</i>	30.856	30.370	31.364	1,65%	8,78%
<i>dont dépenses de dette</i>	0	0	0		0,00%
Div 22 - Aide aux personnes	174.619	173.762	176.290	0,96%	49,34%
Div 23 - Santé	26.350	25.701	26.498	0,56%	7,42%
Div 24 - Tourisme	7.194	7.062	7.156	-0,53%	2,00%
Div 25 - Transports scolaires	9.777	9.103	9.242	-5,47%	2,59%
Div 26 - Formation professionnelle	45.783	45.699	46.392	1,33%	12,98%
Div 27 - Dettes	3.812	3.509	3.407	-10,62%	0,95%
<i>dont dépenses primaires</i>	2.011	1.707	1.604	-20,24%	0,45%
<i>dont dépenses de dette</i>	1.801	1.802	1.803	0,11%	0,50%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	253	193	245	-3,16%	0,07%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	35.850	30.856	36.099	0,69%	10,10%
Div 30 - Relations extérieures	2.207	1.872	2.149	-2,63%	0,60%
Dépenses primaires totales	352.127	345.593	355.493	0,96%	99,50%
Dépenses de dettes totales	1.801	1.802	1.803	0,11%	0,50%
Total	353.928	347.395	357.296	0,95%	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

A la lecture du Tableau 4, on constate une croissance nominale de **0,95%** des dépenses totales en 2010 par rapport au budget 2009 initial (la croissance nominale est de 2,85% par rapport à 2009 ajusté).

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires sont elles-mêmes regroupées en *dépenses primaires particulières* et en *dépenses primaires ordinaires*.

¹⁶ A ce stade, nous ne scindons pas les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous n'isolons pas les montants relatifs à la dette directe et à la dette indirecte.

¹⁷ Mis à part à l'ajustement 2007, où les intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93), qui se trouvent à la division 21-Administration, sont crédités de 22 milliers EUR (ce poste est nul depuis 1999).

Nous répartissons également les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous identifions les montants relatifs à la dette directe et ceux liés à la dette indirecte de la Cocof. Ces catégories de dépenses sont explicitées au Tableau 5 ci-dessous. Comme pour les recettes, nous reprenons également les montants 2008 ajusté pour ce tableau à titre comparatif, vu la particularité de l'année 2009, marquée par la crise financière et économique.

Tableau 5-Dépenses de la Cocof en 2008 ajusté, 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial
(Milliers EUR courants)

	2008 ajusté	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom 09-10 in	% du total 2010
Dépenses primaires totales	339.288	352.127	345.593	355.493	0,96%	99,50%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	292.235	301.318	296.556	303.459	0,71%	84,93%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	47.053	50.809	49.037	52.034	2,41%	14,56%
Dépenses liées à l'indice santé	44.522	47.673	46.201	49.489	3,81%	13,85%
Emprunt de soudure	1.097	1.888	1.588	1.485	-21,35%	0,42%
Remboursement dotation spéciale C.F.	*186	0	0	0	-	0,00%
Plan Magellan (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060	0,00%	0,30%
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME (code 8)	188	188	188	0	-100,00%	0,00%
Charges d'intérêt	1.121	1.089	1.090	1.051	-3,49%	0,29%
Dette directe	1.088	1.059	1.059	1.023	-3,40%	0,29%
Dette indirecte	33	30	31	28	-6,67%	0,01%
Charges d'amortissement	686	712	712	752	5,62%	0,21%
Dette directe	617	640	640	676	5,63%	0,19%
Dette indirecte	69	72	72	76	5,56%	0,02%
Dépenses totales	341.095	353.928	347.395	357.296	0,95%	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

* Ces 186 restent à tort inscrits lors de l'ajustement 2008. En effet, selon le recalcul intervenu en 2008 ajusté sur la base des paramètres définitifs pour 2007, la Cocof n'est plus redevable d'aucun remboursement de dotation à la Communauté française. Un complément de dotation a même été prévu en recettes dans le présent ajustement pour un montant de 23 milliers EUR.

En 2010, les dépenses primaires totales s'élèvent à **355.493 milliers EUR**.

Les postes repris en **dépenses primaires particulières** évoluent selon une logique qui leur est propre. Sont ainsi répertoriées dans cette catégorie les dépenses liées à l'indice santé (à savoir les dépenses de personnel, les charges et provisions de pensions et les pensions directes au personnel), les charges liées à l'emprunt de soudure, le remboursement de la dotation spéciale versée par la Communauté française, la dépense intitulée « plan Magellan » (division 30, relations internationales) et le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME.

Au total, les dépenses primaires particulières s'élèvent à **52.034 milliers EUR** en 2010. Nous reviendrons sur ces dépenses primaires particulières à la section suivante.

Comme pour les autres entités, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à la catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2010, elles s'élèvent à **303.459 milliers EUR**, soit **84,93%** des dépenses à charge du budget de la Cocof.

II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2010

Afin d'essayer de mieux cerner l'évolution des dépenses au budget 2010 initial, détaillons les principales composantes des dépenses primaires, par ordre d'importance (en montants).

A) L'aide aux personnes (hors dette)

L'aide aux personnes constitue une des matières transférées par la Communauté française à la Cocof (et à la Région wallonne) lors des accords de la Saint Quentin, tout comme la formation professionnelle. Elle constitue de loin la division la plus importante puisque la Cocof prévoit d'y consacrer **176.290 milliers EUR**¹⁸, soit 49,34% du total des dépenses.

Parmi l'ensemble de ces dépenses, la plus importante concerne la dotation aux Services à gestion séparée. En 2010, il s'agit d'une part d'une dotation au « Service Bruxellois francophone des Personnes handicapées » (SBFPH)¹⁹ et d'autre part d'une dotation au centre étoile polaire. Au total, ce poste s'élève à 115.130 milliers EUR (dont 114.247 milliers EUR va à la dotation au SBFPH).

Remarquons enfin que parmi ces dépenses figure un montant relatif aux recettes affectées issues de la Loterie Nationale. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de les identifier, dans cette division comme dans les autres.

B) La formation professionnelle

Un montant de **46.392 milliers EUR** est prévu pour la formation professionnelle ; il représente 12,98% des dépenses totales. L'ensemble de ces dépenses est regroupé à la division organique 26.

Remarquons que parmi les dépenses de cette division figure le préfinancement fonds social européen pour le SFPME²⁰ ». Ce code 8, constant de 188 milliers EUR depuis son apparition en 2006 dans les budgets est nul en 2010, tout comme le remboursement de ce préfinancement (cf. section II.1.4. Autres Recettes).

C) Les dépenses liées à la scission du Brabant

Les institutions bruxelloises, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, sont compétentes pour les missions provinciales depuis la scission de la province de Brabant en janvier 1995. Pour financer l'exercice des compétences dévolues à la Cocof, la Région de Bruxelles-Capitale lui verse une dotation spéciale (Section II.1.1., point 2) Pour rappel, celle-ci s'élève à 45.242 milliers EUR.

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant – Division 29 du budget –reviennent à **36.099 milliers EUR**, soit 10,10% du total des dépenses. Elle concerne un complexe sportif (2.042 milliers) et, surtout, l'enseignement (34.057 milliers). Pour ce dernier domaine, la Cocof reçoit de la Région de Bruxelles-Capitale une dotation de 32.173 milliers EUR (comprise dans la dotation spéciale

¹⁸ Remarquons que, jusqu'en 2002, cette division comprenait également des charges d'intérêt et d'amortissement liées aux subventions aux pouvoirs locaux pour les infrastructures sociales (crèches). Désormais ceux-ci sont repris à la division 27 « Dettes ».

¹⁹ Ce fonds remplace l'ex « Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée » (FBFISPPH).

²⁰ Pour rappel, le Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises.

de 45.242 milliers)²¹.

D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)

Pour l'Administration, la Cocof prévoit de consacrer **36.677 milliers EUR** en dépenses primaires (31.364 milliers par Décret et 5.313 milliers par Règlement) soit 10,27% des dépenses totales. Remarquons qu'habituellement (depuis 1999) l'ensemble des dépenses à la division 21 sont des dépenses primaires²².

E) La santé

La santé fait partie des compétences transférées de la Communauté française à la Cocof. Ce secteur représente une dépense de **26.498 milliers** ou 7,42% des dépenses totales.

F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement

Cette rubrique représente au total **11.649 milliers EUR** ou 3,26% des dépenses de la Cocof.

La culture se voit attribuer le plus de moyens avec **8.797 milliers EUR**. Le solde (2.852 milliers EUR) est partagé entre « sports et jeunesse » (1.409 milliers), l'éducation permanente et les activités socioculturelles (578 milliers), l'éducation à la culture (461 milliers) et les activités parascolaires à caractère pédagogique (404 milliers).

G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)

Les dépenses primaires de la « Division 27 – Dettes » représentent **1.604 milliers de EUR** ou 0,45 % du total de dépenses. La majeure partie concerne la dotation versée à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), soit 1.485 milliers EUR. Le solde correspond à des frais de fonctionnement.

Cette dotation doit couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Toutefois, elle revêt un statut particulier dans la mesure où, depuis fin 1997, le système de double dotation (intérêts et amortissements) a été remplacé par **une annuité** qui s'apparente à une dépense particulière, liée à une dette mais non répertoriée comme telle puisqu'elle ne correspond pas exactement aux montants d'intérêts et d'amortissements liés à la part de l'emprunt de soudure qui incombe à la Cocof.

En pratique, cette annuité est égale à la somme de la dotation à la SPABS et des loyers versés par la Communauté française à la SPABS, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Ces loyers s'élèvent à 4.252 milliers EUR en 2010 initial. Cependant, **seul le montant de la dotation est réellement à la charge²³ de la Cocof et figure donc dans son budget en dépenses primaires.**

²¹ Elle effectue donc une « sur-dépense » de 1.884 milliers EUR (à savoir 34.057 – 32.173).

²² Mis à part à l'ajustement 2007, où se trouvent des intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93) pour un montant de 22 milliers EUR (dépenses de dettes).

²³ C'est ce qui ressort du Protocole d'accord entre les membres du Collège de la Cocof relatif à la politique de remboursement de l'emprunt de soudure du 29 septembre 1997. Celui-ci stipule en effet que la Cocof peut déduire les montants des loyers éventuels inscrits par la Communauté française au profit de la SPABS.

Enfin, précisons encore que depuis 2003, aucun amortissement n'a eu lieu, de même aucun amortissement n'est prévu pour 2010. L'entièreté de l'annuité est donc destinée au paiement de charges d'intérêt.

H) Les autres dépenses

Les montants non repris dans les rubriques précédentes totalisent **20.284 milliers EUR**, soit **5,68%** du total des dépenses. Il s'agit exclusivement de dépenses primaires. Une seule d'entre elles est classée parmi les dépenses primaires particulières.

Il s'agit d'une dépense provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF (DO 30-relations internationales et politique générale). Celle-ci est constante depuis son apparition dans les budgets de la Cocof en 2005 (1.060 milliers EUR). Selon le programme justificatif 2010 (p.74), le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200 milliers EUR dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F. Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Cocof. Le crédit 2010 permettra de libérer une sixième tranche du capital souscrit par la Cocof.

La ventilation des « autres dépenses » est la suivante :

- transports scolaires : **9.242 milliers**,
- tourisme : **7.156 milliers**,
- dotation à l'Assemblée de la Cocof : **387 milliers**,
- relations internationales et politique générale : **2.149 milliers** (dont 1.060 milliers pour le plan Magellan),
- cabinets : **1.105 milliers**,
- équipements sportifs : **245 milliers**.

La dotation à l'Assemblée de la Cocof de 387 milliers EUR semble insuffisante pour couvrir les besoins de l'Assemblée par rapport aux montants octroyés les années précédentes.

Cependant, d'une part, une dotation de 2.113 milliers EUR a été inscrite au budget 2009 ajusté alors que les crédits du budget 2008 avaient été substantiellement augmentés pour couvrir les besoins de l'exercice 2009. Selon les informations dont la Cour des comptes dispose, cette dotation de 2.113 milliers EUR est destinée à couvrir les charges de l'année 2010. A ce propos, la Cour rappelle que le recours à pareil procédé méconnaît le principe de l'annualité budgétaire.

D'autre part, l'Assemblée devrait bénéficier d'une recette estimée à 1.000 milliers EUR dans le cadre d'une opération immobilière, qu'elle devrait reverser à la Cocof au titre de remboursement partiel de l'avance récupérable de 3.000 milliers EUR²⁴ qui lui a été allouée dans le passé. Plutôt que d'enregistrer ce remboursement en recettes de la Cocof, la dotation à l'Assemblée a été réduite.

²⁴ L'Assemblée a effectué un premier remboursement en 2008 de 1.189 milliers EUR suite à la vente de parkings à la Région bruxelloise.

II.2.2. Les dépenses de dette pour 2010 (hors soudure)

La section précédente était consacrée à l'étude des dépenses primaires à charge de la Cocof. Nous envisageons ici le cas des dépenses de dette (intérêts et amortissements).

Comme déjà signalé, depuis 2003, toutes les dépenses de dette figurent au budget à la Division 27²⁵, hormis à l'**ajustement 2007**²⁶.

Le Tableau 6 et le Tableau 7 ci-dessous reprennent le détail des charges de la dette pour 2009 initial et ajusté ainsi que pour 2010 initial tels qu'elles sont mentionnées dans les budgets. Ces charges y sont regroupées selon les différentes catégories de dettes (directe et indirecte) dont la Cocof est redevable.

**Tableau 6-Charges d'intérêt de la Cocof en 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial
(Milliers EUR courants)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Intérêts de la dette directe	1.059	1.059	1.023
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	0	0	0
Dette bâtiment Rue des Palais 42	1.059	1.059	1.023
Intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences (art.7, §8 décret II, 19/07/93)	0	0	0
Intérêts de la dette indirecte	30	31	28
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	30	31	28
Total	1.089	1.090	1.051

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

**Tableau 7-Charges d'amortissement de la Cocof en 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial
(Milliers EUR courants)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Amortissements de la dette directe	640	640	676
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	0	0	0
Dette bâtiment Rue des Palais 42	640	640	676
Amortissements de la dette indirecte	72	72	76
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	72	72	76
Total	712	712	752

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

Les charges de la **dette directe** ne comprennent plus que les intérêts et les amortissements relatifs à l'acquisition du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des palais, 42).

La **dette indirecte** correspond aux subventions versées par la Cocof aux pouvoirs locaux en matière d'emprunts contractés par ces derniers en 1995 au profit des crèches.

Au total, **1.803 milliers EUR** de la division 27 sont répertoriés comme charges de dette, soit 1.051 milliers EUR comme charges d'intérêt et 752 milliers EUR comme charges d'amortissement.

²⁵ Comme nous l'avons expliqué à la section précédente, rappelons que nous classons en dépenses particulières la dotation versée à la SPABS pour couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Il en va de même des frais de fonctionnement également inscrits à cette division.

²⁶ Où les intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93), qui se trouvent à la division 21-Administration, sont crédités de 22 milliers EUR

II. 3. Les soldes de la Cocof en 2010 initial

II.3.1. La situation de trésorerie fin 2009

Les dernières estimations de la **situation de trésorerie** dont nous disposons sont relatées au Tableau 8. Elles font état d'une réserve de **6.837 milliers EUR** au 31/12/2008²⁷. Cette situation se dégrade au cours de l'année 2009 puisqu'au 31/12/2009 le solde de caisse est de **473 milliers EUR**²⁸.

Signalons que nous reprenons le solde de caisse au 31/12/2008 comme situation de trésorerie de la Cocof pour 2008. Pour 2009 (initial comme ajusté), nous utilisons le solde de caisse au 31/12/2009.

La situation de la trésorerie de la Cocof se dégrade donc fortement. On peut s'attendre à un solde de trésorerie nul dès 2010.

Dans notre simulateur, le solde de trésorerie était utilisé pour apurer l'endettement. Au vu de l'absence de trésorerie en 2010, l'encours évolue uniquement en fonction du solde net ex post et des réemprunts de la dette indirecte (cf. section II.4.1.).

Tableau 8-Situation de la trésorerie de la Cocof au 31/12/2008 et au 31/12/2009 (Milliers EUR courants)

	Règlement	Décret	Total
Solde de caisse au 31/12/09	-2.163	2.636	473
Solde de caisse au 31/12/08	-2.050	8.887	6.837
<i>Différence</i>	-113	-6.251	-6.364

Sources : Rapport de la Cour des comptes adopté le 13/11/2009, préfigurations des résultats 2009 de la Cocof.

II.3.2. Les soldes en 2010

A) Les soldes budgétaires

Le Tableau 9 présente les soldes (primaire, net et brut à financer) tels qu'ils sont calculés dans le modèle pour 2009 initial et ajusté ainsi que pour 2010 initial.

Ainsi, les soldes net et brut à financer s'élèvent respectivement à **-6.580 milliers EUR** et **-7.332 milliers** en 2010. Le faible écart entre le solde net et le solde brut (752 milliers) correspond aux amortissements 2010.

²⁷ Source : Exposé général 2010 de la Cocof (p.35).

²⁸ Source : Préfigurations des résultats 2009 de la Cocof, p.9.

Tableau 9-Soldes budgétaires de la Cocof en 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Recettes totales	342.919	339.447	349.964
- Dépenses primaires totales	352.127	345.593	355.493
Solde primaire	-9.208	-6.146	-5.529
- Intérêts de la dette directe	1.059	1.059	1.023
- Intérêts de la dette indirecte	30	31	28
Solde net à financer	-10.297	-7.236	-6.580
- Amortissements de la dette directe	640	640	676
- Amortissements de la dette indirecte	72	72	76
Solde brut à financer	-11.009	-7.948	-7.332
Trésorerie	473	473	0
Besoin de trésorerie	10.536	7.475	14.807

Sources : documents budgétaires, rapport de la Cour des comptes, préfigurations des résultats 2009 et calculs CERPE.

Dans le passé, lorsque le solde brut réalisé s'avérait négatif, la Cocof l'apurait avec les réserves de trésorerie constituées au cours des années antérieures²⁹. Cette année, étant donné que ces réserves sont épuisées, la ligne « Trésorerie » est nulle. Elle indiquait le stock de réserves dont disposait la Cocof après avoir épongé son solde brut de l'année en cours et des années antérieures. La ligne « Besoin de trésorerie » mesure, elle, le montant cumulé de réserves qui manque à la Cocof pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Fin 2009, la Cocof a déjà un besoin de trésorerie de 7.475 milliers EUR.

Cette année donc, si nous supposons que la trésorerie est dorénavant épuisée, le besoin de trésorerie couvre la totalité du solde brut à financer négatif, soit 7.332 milliers EUR, auquel vient se greffer son besoin dégagé l'année précédente. En 2010, la Cocof fait donc face à un besoin de liquidité de 14.807 milliers EUR (7.332+7.475). Pour pallier ce besoin de trésorerie, la Cocof peut soit effectuer une sous-utilisation de crédits soit recourir à l'emprunt, ce qui, pour rappel, lui est autorisé depuis les accords du Lambermont. Dans notre simulateur, nous supposons qu'elle emprunte.

B) Le solde de financement : la prise en compte du Sec 95

Comme pour les autres Entités, afin d'être comparable aux normes budgétaires préconisées par le pacte européen de stabilité, les soldes budgétaires doivent désormais être calculés en tenant compte de certaines corrections relatives à la méthodologie du Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC 95. Cette méthodologie est donc intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Cocof.

Ces corrections permettent de passer du solde brut au *solde de financement SEC 95*. Avant de présenter ces soldes, nous reprenons donc les différentes implications du SEC 95 et leurs applications au cas de la Cocof.

²⁹ Procédé admis par le Conseil Supérieur des Finances.

1°) Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC 95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public et des Services à gestion séparée³⁰ est désormais à consolider avec le résultat de la Commission, c'est ce que l'on appelle **le périmètre de consolidation**.

En 2010, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre. Il en va de même en 2009 ajusté (comme à l'initial). Seuls les budgets du SGS Bâtiments, de l'Etoile polaire et du SBFPH ont fait l'objet d'un ajustement, qui n'a toutefois pas modifié l'équilibre budgétaire.

L'Exposé général 2010 (p. 29) précise en outre qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABS car elle ne dispose pas d'un budget reprenant l'ensemble de ses opérations.

2°) Les codes 9

Rappelons que selon la méthodologie SEC 95, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par un 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Il ne constitue dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Ainsi, l'Exposé général 2010 (p.6) mentionne que les amortissements des dettes suivantes (considérées comme faisant partie du périmètre) doivent être retirés du soldes brut pour obtenir le solde de financement : la dette de l'Ex province de Brabant, la dette de la SPABS ainsi que, depuis 2005, la dette relative à l'immeuble situé 42 rue des Palais. En effet, ce leasing financier a été requalifié comme emprunt par le Conseil Supérieur des Finances et la Cour des Comptes.

Au total, ceux-ci s'élève à **676 milliers EUR**. Comme les années précédentes, par rapport au montant de 752 milliers EUR d'amortissement repris au Tableau 7, la différence vient du fait que l'on ne tient pas compte des 76 milliers EUR d'amortissements relatifs aux Infrastructures Sociales (puisque celles-ci ne figurent pas dans la liste des codes 9).

En 2009 ajusté (comme à l'initial), le solde codes 9 s'élèvent à 640 milliers EUR.

3°) Les sous-utilisations de crédits

L'Entité cite également comme correction relative à la méthodologie SEC 95 afin d'obtenir un solde comparable à la norme préconisée par le C.S.F. une **sous-utilisation des crédits**. En 2010, la Cocof prévoit une sous-utilisation de **3.573 milliers EUR**, ce qui équivaut, cette année, à 1% du total des dépenses de l'Entité. Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, l'Entité s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2010 initial ne soit pas réalisée. Cela dit, signalons qu'il n'est jamais fait référence à cet élément que dans les documents

³⁰ Les institutions concernées sont : l'I.B.F.F.P. (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle), la SPABS, le S.B.F.B.H., le Centre Etoile Polaire, le SFPME (Service Formation PME) et le Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments (Exposé général 2010, p.5).

budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des Comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

Lors de l'ajustement 2009, selon le rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2009 et les projets de budgets de l'année 2010 de la Cocof (p.11), cette correction s'élève à 5.211 milliers EUR, estimation fixée à 1,5% des dépenses totales 2009 ajustées (tout comme c'était le cas en 2009 initial).

4°) Le codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations. Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de l'Entité car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes. En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde (dépenses – recettes) de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Au total, le solde codes 8 atteint, en 2010, un montant de **1.060 milliers EUR**³¹.

Pour l'ajustement 2009, il est de -1.903 milliers EUR. La différence provient d'un code 8 supplémentaire en recettes de 2.963 milliers EUR (Remboursement dotation SGS Bâtiments). A ce propos, la Cour des comptes relève qu'aucune prévision de dépenses correspondante n'a été inscrite au budget ajusté du SGS en question.

Les corrections SEC se globalisent à **5.309 milliers EUR** en 2010 initial, et à 3.948 milliers EUR en 2009 ajusté. Chacune est reprise au Tableau 11.

C) L'objectif budgétaire

Le cadre budgétaire global des Communautés et Régions pour les années 2005 à 2009 avait été fixé lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005. L'objectif de la Cocof pour 2009 (initial), tel que fixé ainsi, consistait en un surplus de **1.860 milliers EUR**, comme l'illustre le Tableau 10.

Tableau 10-Objectif budgétaire 2009 (millions EUR)

COCOF	2009
Accord de coopération 15/12/2000	0
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,86
<i>dont transfert intra-francophone en faveur CF</i>	1,86
Correction SEC (OCP)	0
FADELS	-
Objectif budgétaire final	1,86

Sources : CIBF 1^{er} juin 2005; calculs CERPE.

³¹ Correspondant à la dépense concernant la participation au plan Magellan de la RTBF.

Toutefois, suite au contexte de crise économique, cet objectif 2009 a été revu à la baisse lors de la CIBF du 15 décembre 2009. Cet accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées fixe en effet de nouveaux objectifs budgétaires pour les années 2009 et 2010. Pour la Cocof, il prévoit *in fine* un objectif budgétaire **-4.000 milliers EUR** pour 2009 (ajusté) et un objectif budgétaire de **-2.020 milliers EUR** pour 2010.

Ce sont ces montants que nous reprenons au Tableau 11 reprenant le calcul du solde de financement, pour 2009 ajusté et 2010.

D) Le solde de financement à la lumière de l'objectif budgétaire

A la lecture du Tableau 11, nous constatons que le solde de financement, de -2.023 milliers EUR, équivaut à 0,58% des recettes et 0,57% des dépenses pour cet exercice 2010. L'objectif budgétaire 2010 est respecté, à 3 milliers EUR près. Il l'est exactement à l'ajustement 2009.

En 2009 initial, l'écart entre le solde de financement et l'objectif s'élève à **5.860 milliers EUR**.

Tableau 11-Soldes SEC 95 de la Cocof en 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial
(Milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Recettes totales	342.919	339.447	349.964
Dépenses totales	353.928	347.395	357.296
Solde brut à financer	-11.009	-7.948	-7.332
Corrections SEC	7.009	3.948	5.309
Solde Institutions consolidées	0	0	0
Codes 9	640	640	676
Sous-utilisation de crédit	5.309	5.211	3.573
Codes 8	1.060	-1.903	1.060
Solde de financement Sec 95	-4.000	-4.000	-2.023
Objectifs budgétaires	1.860	-4.000	-2.020
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>5.860</i>	<i>0</i>	<i>3</i>

Sources : Exposé Général 2010 initial, Rapports de la Cour des Comptes, Budgets des recettes et des dépenses pour 2009 initial et ajusté, ainsi que 2010 initial, CIBF du 15/12/2009 et calculs CERPE.

II.4. L'endettement de la Cocof en 2010

Dans notre modèle, le niveau de l'endettement évolue en fonction des amortissements des dettes directe et indirecte.

II.4.1. La dette directe

Comme déjà signalé, en 2010, la dette directe de la Cocof n'est plus constituée que d'un seul encours. Il s'agit de celui relatif à l'acquisition d'un bâtiment abritant les services de l'administration à la rue des Palais.

Pour la dette de la *rue des Palais*, le remboursement se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR pendant 25 ans (jusqu'au 15/12/2026). Par ailleurs, le montant de l'encours au 31/12/2010 est estimé à **17.665 milliers EUR**. L'Exposé général fournit (p.32) l'évolution détaillée de l'encours ainsi que des charges y afférentes.

Notons que, dès 2010, la trésorerie de la Cocof est épuisée. Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient à faire évoluer de manière croissante *l'encours de la dette directe Lambermont* (auparavant nul).

L'encours de la dette directe Lambermont est calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_{2010} = \text{Dette directe}_{2009} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2010} - \text{Solde net à financer Ex post}_{2010} - \text{Solde de trésorerie}_{2010}$$

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{2010} = \text{Solde net à financer}_{2010} + \text{Sous- utilisation de crédits}_{2010}$$

$$\text{Et donc on a : } \text{Dette directe}_{2010} = \text{Dette directe}_{2009} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2010} - \text{Solde net à financer}_{2010} - \text{Sous- utilisation de crédits}_{2010} - \text{Solde de trésorerie}_{2010}$$

Comme dans les autres entités, nous nous référons à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Cocof fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post³².

Selon ce mode de calcul, l'encours de la dette est de 7.475 milliers EUR en 2009 ajusté (4.676 milliers EUR en 2009 initial). Il est de 11.231 milliers EUR en 2010.

La modélisation de cet encours dans notre simulateur implique un montant d'intérêt dès 2010 de 277 milliers EUR. Ces intérêts de la dette directe Lambermont ne sont cependant pas inscrits dans le budget 2010 initial de la Cocof. Nous n'en avons donc pas tenu compte dans la

³² En cas de marge de manœuvre, celle-ci n'est pas affectée.

présentation des charges de la dette (cf. section II .2.2.). Si nous en tenons compte, le soldes net à financer, brut à financer et de financement seraient influencés à concurrence de 277 milliers EUR.

II.4.2. La dette indirecte

Depuis 2005, la dette indirecte ne se compose plus que d'une seule dette, celle relative aux infrastructures sociales. Il s'agit d'emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. La dette sera totalement éteinte en 2017.

Tableau 12-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2009 ini	2009 aj	2010 ini
Dette 31/12	570	570	494
Amortissement	72	72	76
Intérêt	30	31	28
Annuité	102	103	104

Sources : Budgets 2009 et 2010 initiaux, Exposé général 2010 initial et calculs CERPE.

II.4.3. L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Les amortissements sont dès lors nuls, la totalité de l'annuité correspondant aux intérêts.

Tableau 13-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers EUR courants)

	2009 ini	2009 aj	2010 ini
Dette 31/12	180.590	180.590	180.590
Amortissement	0	0	0
Intérêt	6.087	5.840	5.737
Annuité	6.087	5.840	5.737

Sources : Exposé général 2010 initial, Budgets initial et ajusté 2009 ainsi que initial 2010.

II.4.4. La dette totale

En additionnant ces différents encours, nous pouvons maintenant calculer l'encours de la dette totale de la Cocof *avec* et *sans* la part de l'emprunt de soudure lui incombant.

**Tableau 14-Encours de la dette totale de la Cocof au 31/12/2009 ainsi qu'estimations au 31/12/2010
(milliers EUR courants)**

2009	
Encours de la dette directe au 31/12/2009	25.816
Dette rue des Palais	18.341
Dette directe Lambermont	7.475
Encours de la dette indirecte au 31/12/2009	181.160
Dette liée au financement des infrastructures sociales	570
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180.590
Encours de la dette totale au 31/12/2009 (avec emprunt de soudure)	206.976
Encours de la dette totale au 31/12/2009 (sans emprunt de soudure)	26.386
2010	
Encours de la dette directe au 31/12/2010	28.896
Dette rue des Palais	17.665
Dette directe Lambermont	11.231
Encours de la dette indirecte au 31/12/2010	181.084
Dette liée au financement des infrastructures sociales	494
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180.590
Encours de la dette totale au 31/12/2010 (avec emprunt de soudure)	209.980
Encours de la dette totale au 31/12/2010 (sans emprunt de soudure)	29.390

Sources : Exposé général 2010 initial et calculs CERPE.

Ainsi, l'endettement total passe de 206.976 milliers EUR (soit 60,97% des recettes de l'Entité) en 2009 (ajusté) à **209.980 milliers EUR (60% des recettes)** en 2010. Sans tenir compte de l'emprunt de soudure, l'endettement s'élève à **29.390 milliers EUR** au 31/12/2010, soit **8,40%** des recettes totales de la Cocof.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2010

Cette deuxième partie section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons deux tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2010. Ensuite, nous présentons deux tableaux basés sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2009.

Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par division organique (D.O.). Les recettes sont quant à elles présentées selon leur origine institutionnelle.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2010 pour les initiaux, 2001-2009 pour les ajustés) et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Tableau 15-Evolution des dépenses totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2010 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	Montants nominaux aux budgets										Taux de croissance nominaux		
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	2010/2009	2010/2001	moy An 2010/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	1.007	1.087	1.105	1.105	1.105	1.105	1.105	1.105	1.105	0,00%	13,10%	1,38%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	2.946	3.080	1.911	3.110	2.223	3.123	0	387		-86,18%	-19,74%
Div 7 - Cabinets									200	0	-100,00%		
Div 10 - Administration (Règlement)	3.475	3.953	3.375	3.480	3.375	3.664	3.953	4.037	4.252	5.313	24,95%	52,89%	4,83%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.390	9.501	9.626	9.654	10.415	11.218	11.109	11.157	11.670	11.649	-0,18%	24,06%	2,42%
Div 21 - Administration (Décret)	22.122	31.668	25.745	27.117	26.707	27.769	28.574	29.656	30.856	31.364	1,65%	41,78%	3,95%
<i>dont dépenses primaires</i>	22.122	31.222	25.745	27.117	26.707	27.769	28.574	29.656	30.856	31.364	1,65%	41,78%	3,95%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	446	-	-	-	-	-	-	0	0			
Div 22 - Aide aux personnes	102.097	114.491	123.910	135.668	143.360	154.201	158.628	164.512	174.619	176.290	0,96%	72,67%	6,26%
<i>dont dépenses primaires</i>	101.988	114.384	123.910	135.668	143.360	154.201	158.628	164.512	174.619	176.290	0,96%	72,85%	6,27%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	63.783	73.208	79.282	87.803	91.877	99.870	102.264	106.296	113.780	115.130	1,19%	80,50%	6,78%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	-	-	-	-	-	-	-	-		-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.511	19.810	20.905	21.089	21.815	23.373	24.339	25.255	26.350	26.498	0,56%	51,32%	4,71%
Div 24 - Tourisme	6.430	6.493	6.450	6.512	6.810	6.864	6.924	7.062	7.194	7.156	-0,53%	11,29%	1,20%
Div 25 - Transports scolaires	4.527	4.622	5.829	5.825	6.687	8.081	8.445	9.008	9.777	9.242	-5,47%	104,15%	8,25%
Div 26 - Formation professionnelle	31.128	33.389	35.006	39.793	43.108	42.144	43.149	44.220	45.783	46.392	1,33%	49,04%	4,53%
Div 27 - Dettes	7.494	11.285	9.758	5.307	5.248	2.305	5.176	1.926	3.812	3.407	-10,62%	-54,54%	-8,39%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.020	9.797	9.211	4.043	3.353	485	3.373	119	2.011	1.604	-20,24%	-77,15%	-15,13%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.488	547	1.264	1.895	1.820	1.803	1.807	1.801	1.803	0,11%	281,18%	16,03%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	174	187	170	282	198	198	253	245	-3,16%	40,80%	3,88%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28.119	30.964	30.442	29.826	30.218	33.741	34.488	35.164	35.850	36.099	0,69%	28,38%	2,81%
Div 30 - Relations extérieures	1.036	892	836	1.919	1.947	1.958	1.984	1.985	2.207	2.149	-2,63%	107,43%	8,44%
Dépenses primaires totales	236.698	269.093	275.542	289.298	300.981	317.995	328.492	336.601	352.127	355.493	0,96%	50,19%	4,62%
Dépenses de dettes totales	583	2.041	547	1.264	1.895	1.820	1.803	1.807	1.801	1.803	0,11%	209,26%	13,37%
Total	237.281	271.134	276.089	290.562	302.876	319.815	330.295	338.408	353.928	357.296	0,95%	50,58%	4,65%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 16-Evolution des recettes totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2010 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX										TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	2010/2009	2010/2001	moy An 2010/2001
Recettes totales	228.979	265.311	271.219	283.020	295.376	312.315	317.795	334.796	342.919	349.964	2,05%	52,84%	4,83%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>		19.831	20.247	21.228	22.401	23.059	23.983	25.296	26.663	24.582	-7,80%		
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)			20.247	21.152	22.325	22.983	23.880	25.193	26.560	24.479	-7,84%		
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"				76	76	76	103	103	103	103	0,00%		
<i>dont transferts de la Cté française</i>	95.997	95.342	88.979	89.768	93.183	97.559	97.227	100.483	111.571	118.867	6,54%	23,82%	2,40%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	126.904	144.210	155.619	162.203	169.894	178.292	184.858	189.222	197.955	200.348	1,21%	57,87%	5,20%
- droit de tirage	91.854	108.082	115.543	122.651	129.513	137.103	142.846	147.015	153.279	155.106	1,19%	68,86%	5,99%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	36.128	40.076	39.552	40.381	41.189	42.012	42.207	44.676	45.242	1,27%	29,08%	2,88%
<i>dont autres</i>	6.078	5.928	6.374	9.821	9.898	13.405	11.727	19.795	6.730	6.167	-8,37%	1,46%	0,16%

Sources : budgets initiaux des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 17-Evolution des dépenses totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2009 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	2008 aj	2009 aj	2009/2008	2009/2001	moy An 09/01
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	982	1.028	1.090	1.105	1.105	1.105	1.105	1.105	1.105	0,00%	12,56%	1,49%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	2.946	4.279	1.911	4.059	2.713	6.723	2.113	-68,57%	-24,57%	-3,46%
Div 7 - Cabinets								0	100			
Div 10 - Administration (Règlement)	3.438	3.867	3.362	3.502	3.480	3.608	3.772	3.850	4.544	18,03%	32,16%	3,55%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.115	9.331	9.287	9.745	10.530	10.730	10.842	11.733	11.406	-2,79%	25,13%	2,84%
Div 21 - Administration (Décret)	18.208	32.137	25.596	26.836	26.415	28.145	28.450	29.408	30.370	3,27%	66,80%	6,60%
<i>dont dépenses primaires</i>	18.208	31.482	25.596	26.836	26.415	28.145	28.428	29.408	30.370	3,27%	66,80%	6,60%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	655	-	-	-	-	22	-	-			
Div 22 - Aide aux personnes	108.406	118.987	128.563	135.921	143.143	154.507	159.690	165.293	173.762	5,12%	60,29%	6,07%
<i>dont dépenses primaires</i>	108.297	118.880	128.563	135.921	143.143	154.507	159.690	165.293	173.762	5,12%	60,45%	6,09%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	68.885	78.017	83.428	88.139	93.057	100.559	103.896	108.504	114.325	5,36%	65,97%	6,54%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	-	-	-	-	-	-	-		-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.439	20.329	20.855	21.071	21.788	23.183	23.897	25.216	25.701	1,92%	47,37%	4,97%
Div 24 - Tourisme	6.319	6.521	6.477	6.508	6.810	6.840	6.874	7.062	7.062	0,00%	11,76%	1,40%
Div 25 - Transports scolaires	4.750	5.463	5.740	6.653	7.698	8.081	8.485	9.008	9.103	1,05%	91,66%	8,47%
Div 26 - Formation professionnelle	31.537	33.483	38.457	39.754	39.578	41.900	43.065	44.299	45.699	3,16%	44,91%	4,75%
Div 27 - Dettes	7.496	10.571	6.392	5.305	5.223	2.311	8.434	3.023	3.509	16,08%	-53,19%	-9,05%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.023	9.083	5.845	4.041	3.328	491	6.627	1.216	1.707	40,38%	-75,69%	-16,21%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.488	547	1.264	1.895	1.820	1.807	1.807	1.802	-0,28%	280,59%	18,18%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	168	164	180	282	179	140	193	37,86%	11,22%	1,34%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	27.833	27.358	30.374	30.523	30.216	31.453	30.125	32.240	30.856	-4,29%	10,86%	1,30%
Div 30 - Relations extérieures	987	905	796	812	1.946	1.930	1.990	1.995	1.872	-6,17%	89,74%	8,34%
Dépenses primaires totales	238.902	270.789	279.556	290.914	298.128	316.314	327.792	339.288	345.593	1,86%	44,66%	4,72%
Dépenses de dettes totales	583	2.250	547	1.264	1.895	1.820	1.829	1.807	1.802	-0,28%	209,33%	15,16%
Total	239.485	273.039	280.103	292.178	300.023	318.134	329.621	341.095	347.395	1,85%	45,06%	4,76%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 18-Evolution des recettes totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2009 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX									TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	2008 aj	2009 aj	2009/2008	2009/2001	moy An 2009/2001
Recettes totales	231.181	267.216	274.348	284.636	292.523	310.634	317.121	335.892	339.447	1,06%	46,83%	4,92%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	0	0	20.541	21.246	22.103	23.006	23.983	25.842	23.779	-7,98%		
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	0	0	20.491	21.170	22.027	22.930	23.880	25.739	23.676	-8,02%		
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	50	76	76	76	103	103	103	0,00%		
<i>dont transferts de la Cté française</i>	97.464	96.799	90.098	90.653	92.842	95.678	96.553	102.563	105.654	3,01%	8,40%	1,01%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	128.744	144.210	155.673	162.240	169.894	178.292	184.858	189.222	200.348	5,88%	55,62%	5,68%
- droit de tirage	93.694	108.082	115.544	122.651	129.513	137.103	142.846	147.015	155.106	5,50%	65,55%	6,50%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	36.128	40.129	39.589	40.381	41.189	42.012	42.207	45.242	7,19%	29,08%	3,24%
dont autres	4.973	6.376	8.036	10.497	7.684	13.658	11.727	18.265	9.666	-47,08%	94,38%	8,66%

Sources : budgets ajustés des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 19-Taux de réalisation des recettes de la Cocof par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2008

	Taux de réalisation par rapport à l'initial								Tx réalisat° moyen 2001- 2008
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
Recettes totales	100,71%	99,34%	100,06%	98,47%	98,15%	99,10%	99,09%	100,00%	99,37%
<i>transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>101,70%</i>	<i>99,25%</i>	<i>98,57%</i>	<i>98,55%</i>	<i>100,48%</i>	<i>101,75%</i>	<i>100,04%</i>
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	0,00%	0,00%	101,51%	99,31%	98,67%	98,51%	100,57%	102,17%	100,12%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0,00%	0,00%	0,00%	80,26%	69,74%	110,53%	81,55%	0,00%	68,42%
<i>transferts de la Cté française</i>	<i>101,70%</i>	<i>100,15%</i>	<i>100,75%</i>	<i>100,65%</i>	<i>99,20%</i>	<i>97,87%</i>	<i>98,25%</i>	<i>102,07%</i>	<i>100,08%</i>
<i>transferts de la R.B.C.</i>	<i>101,17%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,08%</i>	<i>100,02%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>99,84%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,14%</i>
- droit de tirage	102,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	99,51%	100,19%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	99,00%	100,00%	100,30%	100,09%	100,00%	100,00%	99,29%	101,73%	100,05%
autres	75,45%	68,07%	84,73%	51,34%	55,63%	96,96%	91,33%	87,25%	76,35%

Sources : Préfigurations des résultats de la Cocof (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 20- Taux de réalisation des dépenses de la Cocof par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2008

	Taux de réalisation par rapport à l'initial								Tx réalisat° moyen 2001- 2008
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
Dépenses totales (ordonnancements)	92,06%	91,95%	92,70%	93,36%	92,14%	94,20%	89,32%	91,16%	92,11%
Charges d'intérêts	100,00%	22,17%	85,14%	88,50%	100,00%	99,75%	100,12%	99,73%	86,93%
Charges d'amortissements	97,32%	99,64%	99,25%	99,74%	100,15%	100,95%	101,87%	98,98%	99,74%
Dépenses primaires totales	92,05%	92,07%	92,69%	93,34%	92,09%	94,16%	89,25%	91,11%	92,10%

Sources : Préfigurations des résultats de la Cocof (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Signalons que, par souci de comparabilité, nous mentionnons dans les réalisations uniquement les charges de la dette également inscrites dans les projets de budgets, et ce pour chaque année.

IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2011 à 2020

Dans cette section, nous présentons les hypothèses qui sous-tendent nos projections des recettes, des dépenses, des soldes et de l'endettement de la Cocof à l'horizon 2020. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques retenus. Ensuite, nous détaillons nos hypothèses en matière de recettes et de dépenses.

Rappelons que, comme pour les autres Entités, les regroupements de dépenses et de recettes effectués ci-dessous ne sont pas limitatifs. Ces postes agrégés sont ventilés au sein du modèle de manière à permettre d'y tester l'impact de politiques particulières sur la situation financière de la Cocof.

IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2011 à 2020

Les variables d'environnement macroéconomiques retenues pour réaliser les projections de la Cocof sont identiques à celles utilisées pour la Région de Bruxelles Capitale, la Région wallonne et la Communauté française. Il s'agit de l'indice des prix à la consommation, de l'indice santé, du taux de croissance réel du P.I.B. et des taux d'intérêt à long terme. Notons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Insistons sur le fait que cette année, nous avons modifié notre hypothèse selon laquelle le taux de fluctuation de l'indice santé était égal à celui de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, nous reprenons désormais l'évolution de l'indice santé, telle qu'estimée de manière propre au sein du module macroéconomique.

Tableau 21-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l'horizon 2020

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2010	1,80%	1,30%	1,44%	3,70%
2011	1,70%	1,60%	1,74%	4,00%
2012	1,60%	1,50%	2,35%	4,70%
2013	1,70%	1,60%	2,14%	4,80%
2014	1,80%	1,80%	2,26%	4,80%
2015	1,90%	1,90%	2,25%	4,80%
2016	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2017	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2018	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2019	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2020	1,80%	1,77%	2,22%	4,77%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2010 à 2015, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2010-2015* (mai 2010).

A partir de 2016, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2013-2015.

Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

IV.2. Les recettes de la Cocof de 2011 à 2020

Nous regroupons les recettes de la Cocof en fonction de leur origine institutionnelle ou autre. Nous distinguons ainsi les transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral ainsi que les autres recettes.

IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale se ventilent en un *droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale* et des *dotations spéciales pour le financement des missions ex-provinciales*.

I. Le droit de tirage sur le budget de la RBC

Nous retenons comme point de départ de la projection le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2010. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation destinée à financer l'accord du non marchand³³. Il intègre également les nouvelles augmentations issues des décisions gouvernementales du 27/10/2005, du 26/10/2006, du 25/10/2007³⁴ et du 19/10/2008 (cf. II.I.1. Recettes en provenance de la RBC, 1).

La part revenant à la Cocof équivaut à 80% du total de cette somme (les 20% restants revenant à la VGC).

Pour la période 2011-2020, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise³⁵ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

II. La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique

³³ Soit le montant de base prévu pour 2010 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2010/2001 estimé à 1,241872 (EG 2010 Cocof, corrigendum, p.2). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2010 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

³⁴ Montant one shot en 2008.

³⁵ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

bruxelloise. Cette dernière est supposée nulle dans la simulation, de sorte que les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont simplement indexés.

Pour rappel, ce transfert est décomposé en deux postes. L'un concerne le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicommunautaires culturelles et personnalisables), alors que l'autre correspond à une dotation pour le financement de l'enseignement ex-provincial.

Pour le financement de l'enseignement, la part revenant à la Cocof correspond à celui versé par la RBC multiplié par une clé de répartition de 69,72% (30,28% pour la VGC)³⁶. Nous reprenons en effet la clé 2010 pour l'ensemble de la période de projection.

IV.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de la *dotation spéciale* liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, de la *dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989*, des recettes issues de la Loterie Nationale et des autres recettes issues de la Communauté française.

A) La dotation spéciale de la Communauté française

La dotation spéciale de la Communauté française comporte elle-même deux volets : la dotation spéciale en tant que telle et la dotation destinée aux rémunérations et aux frais de fonctionnement de la Cocof. Les deux volets sont calculés conformément aux accords de la Saint-Quentin. Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 59.494,4 et 19.831 milliers EUR (respectivement 2,4 et 0,8 milliards BEF) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités.

Dans nos projections, nous tenons compte du fait que depuis 2000 la Cocof – tout comme la Région wallonne – s'est engagée à poursuivre son effort dans sa participation au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit, pour la Cocof, par une réduction de la dotation transférée par la Communauté à concurrence de 19.831 milliers EUR indexés.

En outre, suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première avait

³⁶Clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Ce dernier a également décidé de saisir le législateur spécial fédéral en vue de plafonner ladite clé de répartition.

encore augmenté depuis 2003. Cet engagement qui réduit la dotation versée par la Communauté française s'arrête en 2010.

Précisons encore que la dotation globale en faveur de la Cocof inclut un décompte lié au règlement définitif de l'exercice antérieur de la dotation. Ce décompte (nul en 2010) est mis à zéro dans nos projections, à défaut de pouvoir l'estimer.

B) La dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)

Le montant de cette dotation est directement repris du modèle consacré à la Communauté française. Il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Rappelons qu'en 2010, une dotation complémentaire de 12.500 milliers EUR a été versée à la Cocof (décision du Gouvernement de la Communauté française en date du 12 octobre 2009). Ce montant n'est pas récurrent. Il s'agit d'une recette générale exceptionnelle visant à contribuer à l'équilibre de l'entité.

C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont apparues depuis le budget 2002 ajusté. Il s'agit, en fait, de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale, attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont, en fonction des Entités compétentes pour les différentes dépenses spécifiques auxquelles ces recettes sont affectées. Pour la Cocof, cette part est fixée à **5,66%**. Nous partons donc dans notre projection du bénéfice global versé à la Communauté française, auquel nous appliquons ces 5,66% supposé constant pour estimer le montant de ces recettes de 2011 à 2020.

D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Nous supposons que les autres recettes issues de la Communauté française, à savoir la dotation pour les relations internationales, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral

Suite aux accords du Lombard, l'Etat fédéral octroie depuis 2002 une dotation aux deux Commissions communautaires. Cette dotation correspond à un montant de 24.789 milliers EUR (en EUR de 2002) indexé et lié à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.) puis réparti selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC.

Enfin, concernant la recette issue du Fédéral relative à un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur », nous supposons qu'elle évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.4. Les autres recettes

Les autres recettes de la Cocof sont supposées évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.3. Les dépenses de la Cocof de 2011 à 2020

Le modèle de la Cocof distingue différents types de dépenses. Il s'agit des dépenses primaires ordinaires, des dépenses particulières et des charges de dette (directe et indirecte). Détaillons les hypothèses d'évolution retenues.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Comme pour les autres modèles (Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale), les postes de dépenses primaires ordinaires présentent une croissance réelle nulle dans notre simulation. Ils évoluent donc simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Rappelons toutefois que le modèle permet d'introduire des taux de croissance réelle – positifs ou négatifs – différenciés par poste.

Notons que les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale ont été classées parmi les dépenses primaires ordinaires (faute de pouvoir les identifier dans les différentes divisions organiques) et sont par conséquent soumises à l'inflation.

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses particulières présentent un caractère contraignant en raison d'engagements de la part de la Cocof ; ces postes évoluent selon une logique propre. Sont repris en dépenses primaires particulières : les dépenses liées à l'indice santé, la dotation à la SPABS et la dépense « Plan Magellan » (code 8). Rappelons que le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME (code 8) est nul depuis 2010.

A) Les dépenses liées à l'indice santé

Cette catégorie regroupe les charges relatives aux masses salariales. Ces charges évoluent en fonction de l'indice santé. Les dépenses de personnel sont toutefois majorées de la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, supposée nulle dans la simulation. Rappelons que, dans nos simulateurs, depuis cette année, nous ne supposons plus que le taux de fluctuation de l'indice santé est égal à celui de l'indice des prix à la consommation (IPC), mais bien qu'il évolue de manière propre tel qu'estimé au sein du module macroéconomique.

B) La dotation à la SPABS

Cette dotation est liée à l'emprunt de soudure. Comme expliqué au point G de la section II.2.1., une annuité, comprenant la dotation à la SPABS et les loyers payés par la Communauté française, est prévue pour couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de soudure. En 2010, cette annuité s'élève à 5.737 milliers EUR et est intégralement consacrée aux charges d'intérêts, la politique d'amortissement ayant en effet été suspendue en 2003. L'estimation de l'encours au 31/02/09 étant de 180.590 milliers EUR, cela nous donne un taux d'intérêt implicite de 3,18%.

Pour la projection, nous supposons un taux d'intérêt constant à celui de 2010 ainsi que des amortissements annuels nuls. Ainsi, l'encours reste constant et dès lors, les charges d'intérêts, et par conséquent l'annuité, sont constantes tout au long de la période.

Pour obtenir la **dotation SPABSB** proprement dite, nous retirons ensuite de cette annuité, les loyers versés par la Communauté française à la SPABSB. Ces derniers sont estimés dans le module « Quentin » de notre simulateur, pour la période de projection.

C) La dépense relative au Plan Magellan (code 8)

Il s'agit d'une dépense provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF (DO 30-relations internationales et politique générale). Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de **13.200 milliers EUR** dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F. Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Cocof. Depuis 2005, un montant constant de 1.060 milliers EUR est mentionné à ce titre dans les budgets de la Cocof. Le crédit 2010 permettra de libérer la sixième tranche du capital souscrit par la Cocof.

Selon ces informations, nous posons l'hypothèse que la Cocof s'acquittera de 12 tranches (montant constant en nominal de 1.060 milliers EUR), de 2005 à 2016, pour un total de 12.720 milliers EUR. En 2017, nous supposons que le solde de 480 milliers EUR sera versé (soit 13.200 milliers – 12.720 milliers). En 2018, la dépense devient donc nulle.

IV.3.3. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2011 à 2020

L'évolution des charges (intérêts et amortissements) ainsi que des encours de la dette directe et indirecte de la Cocof est estimée au sein du simulateur macrobudgétaire. Nous nous basons sur l'information fournie par les documents budgétaires de la Cocof. En particulier, nous reprenons le plan d'évolution des différents encours qui figure dans l'Exposé général du budget 2010 initial (p. 49 et suivantes), ainsi que le tableau reprenant la répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle pour la dette concernant la Rue des Palais, 42 (Exposé général 2010, p.32).

Rappelons que la dette de la Cocof est composée de trois volets : la dette directe (la Rue des Palais et la dette directe Lambermont), la dette indirecte (emprunts relatifs aux infrastructures sociales) et l'emprunt de soudure. Les autres dettes de la Cocof sont à ce jour éteintes.

A) La dette directe de la Cocof

Il s'agit d'abord de la dette liée au bâtiment de la rue des Palais (abritant les services de l'administration centrale). Les données relatives à celle-ci sont reprises au Tableau 22.

Tableau 22- Dette liée au bâtiment 42, rue des Palais (en milliers EUR courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette 31/12	17.665	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	10.724	9.622	8.460
Intérêt	1.023	985	950	901	857	812	763	711	659	596	535
Amortissement	676	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103	1.164
Annuité	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699	1.699
Taux d'intérêt	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%

Sources : Exposé général 2010 initial et calculs CERPE.

Le remboursement de cet emprunt se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR, pendant 25 ans, jusqu'en 2026. L'annuité correspond à la somme des intérêts et des amortissements. Le taux d'intérêts implicite est fixé à 5,57% pour toute la durée de vie de la dette (2002-2026). Les intérêts sont calculés sur base de ce taux.

Rappelons que la trésorerie de la Cocof est considérée comme épuisée en 2010 (cf. section II.3.2.). Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient dorénavant à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul).

Pour nos projections, nous faisons deux simulations.

Dans la **simulation de base**, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme auparavant. En effet, comme nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires pour la période de projection (cf. section IV.4.2), nous ne pouvons donc pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Cocof.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est négatif, l'encours s'accroît d'un montant équivalent. S'il est positif, nous supposons alors que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Nous appliquons donc la formule suivante :

$$\text{Encours}_{(t)} = \text{Encours}_{(t-1)} + \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t)} - \text{Solde net à financer}_{(t)} - \text{Solde de trésorerie}_{(t)}$$

A titre informatif, les charges d'intérêt afférentes à cet encours se calculent de la manière suivante:

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt} * \text{Variation de la dette directe indirecte}_{(t-1)}]$$

$$\text{Avec Variation de la dette directe}_{(t-1)} = \text{réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{solde net à financer}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt correspond à celui figurant au Tableau 21.

Dans la **simulation alternative**, nous supposons que la Cocof doit respecter un objectif budgétaire nul sur toute période de projection. Nous considérons que la Cocof fera en sorte que cet objectif nul soit respecté pour chaque année considérée. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. Notons que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Dans la formule ci-dessus de l'encours, nous nous référons donc à un solde net à financer Ex post avec :

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{(t)} = \text{Solde net à financer}_{(t)} + \text{Sous-utilisation de crédits}_{(t)}$$

Et donc on a : $\text{Encours}_{(t)} = \text{Encours}_{(t-1)} + \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t)} - \text{Solde net à financer}_{(t)} - \text{Sous-utilisation de crédits}_{(t)} - \text{Solde de trésorerie}_{(t)}$

Pour le calcul des intérêts, nous utilisons également le solde net à financer Ex post pour obtenir la variation de la dette directe.

B) La dette indirecte de la Cocof

La dette indirecte n'est à ce jour plus composée que de la dette relative aux infrastructures sociales. Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. L'évolution de cette dette est présentée au Tableau 23.

Dès 2010, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2010 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2010 initial et l'encours au 31/12/2009). L'Exposé général mentionne les amortissements prévus jusqu'en 2013. Nous supposons ensuite que ces amortissements restent constants sur le reste de la période de projection. Selon ce mode de calcul, ainsi que selon l'Exposé général 2010, la dette sera alors totalement remboursée en 2017. L'annuité correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et des intérêts.

Tableau 23-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette 31/12	494	418	344	267	190	113	35	0	0
Amortissement	76	78	74	77	77	77	77	35	0
Intérêt	28	24	21	17	13	9	6	2	0
Annuité	104	102	94	94	90	87	83	37	0
Taux d'intérêt	4,91%	4,91%	4,91%	4,91%	4,91%	4,91%	4,91%	4,91%	0

Sources : Exposé général 2010 initial et calculs CERPE.

C) L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Nous supposons donc des amortissements nuls chaque année. Pour la période de projection, les intérêts, représentant ainsi la totalité de l'annuité, sont supposés constants à ceux de 2010. Ils s'élèvent à 5.737 milliers EUR. De ceci, nous tirons le taux implicite qui correspond au rapport entre le taux d'intérêts (constant) et l'encours de la dette (constant). Le taux d'implicite est donc également constant sur toute la période de projection. Cette logique est résumée au Tableau 24.

Tableau 24-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers EUR courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette 31/12	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590
Amortissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêt	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737
Annuité	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737	5.737
Taux d'intérêt	3,18%	3,18%	3,18%	3,18%	3,18%	3,18%	3,18%	3,18%	3,18%	3,18%	3,18%

Sources : Exposé général 2010 initial et calculs CERPE.

IV.4. Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof

IV.4.1. Les corrections SEC 95

Comme nous l'avons expliqué à la section II.3.2., il faut désormais distinguer *le solde net à financer hors correction* et *le solde de financement Sec 95* qui est un solde net à financer « corrigé » en tenant compte de certaines corrections relative à la méthodologie Sec 95 (intégralement appliquée depuis 2003). C'est ce dernier que la Cocof retient dans son Exposé général.

Au point B de cette section, nous avons repris l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des amortissements (code 9), les sous-utilisations de crédits ainsi que le cas des « codes 8 ».

Pour nos projections :

- Pour **le périmètre de consolidation**, nous mettons ce poste à zéro, d'une part, car toutes les institutions concernées présentent en 2010 un budget en équilibre et que cet équilibre est prévu jusque 2013 dans la projection pluriannuelle 2010-2013 de l'Exposé général 2010 (pp.30-31), d'autre part, car nous ne pourrions de toute façon pas prédire les boni/mali éventuels des budgets des institutions consolidées.

- En ce qui concerne la considération des **amortissements (code 9)**, les amortissements budgétaires sont égaux aux montants mentionnés dans la section IV.3.3. reprenant les charges de dettes de la Cocof (Ex province de Brabant, Rue des Palais).

Attirons l'attention sur le fait que, comme signalé à la section II.3.2., B, 2°, les amortissements de la dette relative aux infrastructures sociales ne sont pas considérés par l'Entité comme un code 9. Ils ne font donc pas partie des corrections de passage à prendre en compte.

- Concernant les « **codes 8** », le seul pris en compte est la dépense générée par le plan Magellan. Celle-ci étant classée parmi les dépenses primaires particulières, dans nos projections, nous supposons qu'elle évolue telle que décrit à section IV.3.2., C.

- Concernant **les sous-utilisations de crédit**, nous décidons de mettre ce poste à zéro pour la période de projection 2011-2020.

IV.4.2. Les objectifs budgétaires

Comme nous l'avons expliqué dans la partie II.3.2., C. de ce rapport, des objectifs budgétaires ont été fixés lors de la CIFB du 15 décembre 2009 pour les années 2009 et 2010. Dans le même esprit, des objectifs budgétaires des Communautés et des Régions pour les années 2011 et 2012 doivent également être discutés. Néanmoins, dans le contexte actuel, il n'y a pas eu de nouvel accord du Comité de concertation depuis celui de décembre 2009.

Dans cette mesure, pour nos projections, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires** dans la **simulation de base**. Nous supposons par ailleurs un objectif budgétaire nul sur toute la période de projection dans la **simulation alternative**.

V. Projection à l'horizon 2020

Nous présentons aux Tableau 25 et Tableau 26 les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Cocof à l'horizon 2020. Ces perspectives ont été réalisées **à décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire³⁷. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2010 initial de la Cocof.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé.

Les paramètres macroéconomiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section IV.1. du présent rapport.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire**.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le **solde net à financer** (hors corrections Sec 95) **à décision inchangée** de la Cocof.

Après, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section IV.3.3. afin d'obtenir le **solde brut à financer**.

Ensuite, afin d'estimer le **solde de financement sec 95** de l'Entité, nous ajoutons au solde brut, les différentes corrections de passages relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section IV.4.1.

Rappelons que dans la **simulation de base**, nous n'indiquons pas, dans nos projections, d'objectifs budgétaires puisque ces derniers n'ont pas encore fait l'objet d'un accord à l'heure actuelle. (Tableau 25).

Dans la **simulation alternative**, nous supposons un objectif budgétaire nul sur toute la période de projection (Tableau 26).

Enfin, le modèle macrobudgétaire permet d'estimer l'évolution de l'endettement en Commission communautaire française. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer Ex ante dans la simulation de base et sur base du solde net à financer Ex post dans la simulation alternative), ainsi que celui de la dette directe reprise et de la dette indirecte.

Dans la simulation alternative, le solde de financement est comparé à l'objectif budgétaire nul. L'écart entre ces deux paramètres donne lieu soit à une sous-utilisation de crédit soit à une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

³⁷ Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Les résultats de ces scénarii des perspectives budgétaires de la Cocof d'ici 2020 figurent aux Tableau 25 et Tableau 26, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2010 initial de la Cocof, tandis que la dernière colonne correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection (basée sur les montants 2010).

Enfin, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références. D'autres simulations peuvent être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses. Notamment, il est possible d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacun des postes de recettes et de dépenses que nous avons, ici, supposés constants en termes nominaux.

Tableau 25-Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2020 (en milliers EUR courants) dans la simulation de base (pas d'objectifs budgétaires dès 2011)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	croiss 2010-2020
Recettes totales	349.964	340.411	345.995	351.963	358.410	365.326	372.054	378.929	385.956	393.139	400.481	1,36%
dont transferts du Pouvoir fédéral	24.582	25.432	26.443	27.467	28.592	29.790	30.997	32.253	33.560	34.920	36.336	3,99%
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	24.479	25.327	26.337	27.359	28.482	29.677	30.882	32.137	33.442	34.800	36.213	3,99%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103	105	106	108	110	112	114	116	118	121	123	1,77%
dont transferts de la Cté française	118.867	106.579	107.818	109.162	110.608	112.162	113.661	115.188	116.741	118.322	119.931	0,09%
- Dotation de la Cté fr. (art. 82 § 2 loi spéciale 12/01/89)	22.601	10.273	10.437	10.615	10.806	11.011	11.209	11.411	11.616	11.825	12.038	-6,10%
- Dotation spéciale Cté fr.(Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	94.567	94.600	95.677	96.840	98.093	99.438	100.737	102.060	103.406	104.776	106.172	1,16%
- Dotations Relations internationales	310	315	320	326	332	338	344	350	357	363	369	1,77%
- Recettes Loterie Nationale	1.389	1.391	1.383	1.381	1.378	1.375	1.371	1.367	1.362	1.357	1.351	-0,27%
dont transferts de la R.B.C.	200.348	202.128	205.362	208.853	212.613	216.652	220.552	224.522	228.563	232.677	236.865	1,69%
- droit de tirage	155.106	156.115	158.613	161.309	164.213	167.333	170.345	173.411	176.532	179.710	182.945	1,66%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	45.242	46.013	46.749	47.544	48.400	49.319	50.207	51.111	52.031	52.967	53.920	1,77%
dont autres	6.167	6.272	6.372	6.481	6.597	6.723	6.844	6.967	7.092	7.220	7.350	1,77%
Dépenses primaires totales	355.493	361.295	366.917	372.988	379.580	386.662	393.482	399.844	406.430	413.624	420.946	1,70%
dont dépenses primaires ordinaires	303.459	308.618	313.556	318.886	324.626	330.794	336.748	342.810	348.980	355.262	361.656	1,77%
dont dépenses particulières :	52.034	52.678	53.361	54.102	54.953	55.868	56.734	57.034	57.450	58.362	59.290	1,31%
Dépenses salariales	49.489	50.281	51.035	51.852	52.785	53.788	54.738	55.705	56.689	57.691	58.710	1,72%
Dotation SPABSB	1.485	1.337	1.266	1.190	1.108	1.021	936	849	761	672	581	-8,96%
Plan Magellan (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	0	0	-100,00%
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME (code 8)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde primaire	-5.529	-20.884	-20.922	-21.025	-21.170	-21.336	-21.428	-20.915	-20.474	-20.485	-20.465	
- Charges d'intérêt de la dette directe	1.023	985	950	901	857	812	763	711	659	596	535	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	28	24	21	17	13	9	6	2	0	0	0	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	*277	427	1.513	2.676	3.900	5.189	6.541	7.961	9.423	10.932	12.513	
Charges d'intérêts totales	1.328	1.436	2.484	3.594	4.770	6.011	7.309	8.674	10.082	11.528	13.048	
Solde net à financer (hors correction sec 95)	-6.857	-22.320	-23.406	-24.619	-25.939	-27.347	-28.738	-29.589	-30.557	-32.013	-33.513	
- Amortissements de la dette directe	676	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103	1.164	
- Amortissements de la dette indirecte	76	78	74	77	77	77	77	35	0	0	0	
Charges d'amortissement totales	752	792	822	875	920	964	1.013	1.023	1.040	1.103	1.164	

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde brut à financer (à politique inchangée)	-7.609	-23.112	-24.228	-25.495	-26.859	-28.311	-29.751	-30.612	-31.596	-33.116	-34.678
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme corrections de passage sec 95	5.309	1.774	1.809	1.858	1.902	1.947	1.996	1.468	1.040	1.103	1.164
Solde inst consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	676	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103	1.164
Solde code 8 total	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	0	0
Sous-utilisation de crédits	3.573	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement	-2.300	-21.338	-22.419	-23.636	-24.957	-26.364	-27.755	-29.144	-30.557	-32.013	-33.513
Objectif budgétaire	-2.020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	280	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus</i>	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours de la dette directe Lambermont	11.231	34.343	58.571	84.066	110.924	139.235	168.986	199.598	231.195	264.311	298.988
Encours de la dette directe reprise	17.665	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	10.724	9.622	8.460
Encours de la dette indirecte	494	418	344	267	190	113	35	0	0	0	0
Endettement total (hors soudure)	29.390	51.714	75.121	99.742	125.683	153.031	181.770	211.360	241.918	273.933	307.448
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	8,40%	15,19%	21,71%	28,34%	35,07%	41,89%	48,86%	55,78%	62,68%	69,68%	76,77%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590
Endettement total (avec soudure)	209.980	232.304	255.711	280.332	306.273	333.621	362.360	391.950	422.508	454.523	488.038
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	60,00%	68,24%	73,91%	79,65%	85,45%	91,32%	97,39%	103,44%	109,47%	115,61%	121,86%

Sources : Budget 2010 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

* Rappelons que le budget 2010 initial de la Cocof ne mentionne pas d'intérêts de la dette directe Lambermont. Nous n'en avons donc pas tenu compte dans la présentation des charges de la dette ainsi que des soldes de 2010 initial. Néanmoins, dans la mesure où les réserves de trésorerie de la Cocof sont épuisées dès 2010, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul), et ce **dès 2010**. La modélisation de cet encours dans notre simulateur implique également un montant d'intérêt **dès 2010** de 277 milliers EUR. **En 2010, les soldes net à financer, brut à financer et de financement, ainsi que la sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, divergent par conséquent de 277 milliers EUR par rapport aux chiffres exposés dans la première partie de ce rapport détaillant le budget 2010 initial tel que présenté par l'Entité.**

Tableau 26-Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2020 (en milliers EUR courants) dans la simulation alternative (objectifs budgétaires nuls dès 2011)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	croiss 2010- 2020
Recettes totales	349.964	340.411	345.995	351.963	358.410	365.326	372.054	378.929	385.956	393.139	400.481	1,36%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>24.582</i>	<i>25.432</i>	<i>26.443</i>	<i>27.467</i>	<i>28.592</i>	<i>29.790</i>	<i>30.997</i>	<i>32.253</i>	<i>33.560</i>	<i>34.920</i>	<i>36.336</i>	<i>3,99%</i>
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	24.479	25.327	26.337	27.359	28.482	29.677	30.882	32.137	33.442	34.800	36.213	3,99%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103	105	106	108	110	112	114	116	118	121	123	1,77%
<i>dont transferts de la Cté française</i>	<i>118.867</i>	<i>106.579</i>	<i>107.818</i>	<i>109.162</i>	<i>110.608</i>	<i>112.162</i>	<i>113.661</i>	<i>115.188</i>	<i>116.741</i>	<i>118.322</i>	<i>119.931</i>	<i>0,09%</i>
- Dotation de la Cté fr. (art. 82 § 2 loi spéciale 12/01/89)	22.601	10.273	10.437	10.615	10.806	11.011	11.209	11.411	11.616	11.825	12.038	-6,10%
- Dotation spéciale Cté fr.(Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	94.567	94.600	95.677	96.840	98.093	99.438	100.737	102.060	103.406	104.776	106.172	1,16%
- Dotations Relations internationales	310	315	320	326	332	338	344	350	357	363	369	1,77%
- Recettes Loterie Nationale	1.389	1.391	1.383	1.381	1.378	1.375	1.371	1.367	1.362	1.357	1.351	-0,27%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>200.348</i>	<i>202.128</i>	<i>205.362</i>	<i>208.853</i>	<i>212.613</i>	<i>216.652</i>	<i>220.552</i>	<i>224.522</i>	<i>228.563</i>	<i>232.677</i>	<i>236.865</i>	<i>1,69%</i>
- droit de tirage	155.106	156.115	158.613	161.309	164.213	167.333	170.345	173.411	176.532	179.710	182.945	1,66%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	45.242	46.013	46.749	47.544	48.400	49.319	50.207	51.111	52.031	52.967	53.920	1,77%
<i>dont autres</i>	<i>6.167</i>	<i>6.272</i>	<i>6.372</i>	<i>6.481</i>	<i>6.597</i>	<i>6.723</i>	<i>6.844</i>	<i>6.967</i>	<i>7.092</i>	<i>7.220</i>	<i>7.350</i>	<i>1,77%</i>
Dépenses primaires totales	355.493	361.295	366.917	372.988	379.580	386.662	393.482	399.844	406.430	413.624	420.946	1,70%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>303.459</i>	<i>308.618</i>	<i>313.556</i>	<i>318.886</i>	<i>324.626</i>	<i>330.794</i>	<i>336.748</i>	<i>342.810</i>	<i>348.980</i>	<i>355.262</i>	<i>361.656</i>	<i>1,77%</i>
<i>dont dépenses particulières :</i>	<i>52.034</i>	<i>52.678</i>	<i>53.361</i>	<i>54.102</i>	<i>54.953</i>	<i>55.868</i>	<i>56.734</i>	<i>57.034</i>	<i>57.450</i>	<i>58.362</i>	<i>59.290</i>	<i>1,31%</i>
Dépenses salariales	49.489	50.281	51.035	51.852	52.785	53.788	54.738	55.705	56.689	57.691	58.710	1,72%
Dotation SPABSB	1.485	1.337	1.266	1.190	1.108	1.021	936	849	761	672	581	-8,96%
Plan Magellan (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	0	0	-100,00%
Préfinancement « Fonds Social européen » pour le SFPME (code 8)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde primaire	-5.529	-20.884	-20.922	-21.025	-21.170	-21.336	-21.428	-20.915	-20.474	-20.485	-20.465	
- Charges d'intérêt de la dette directe	1.023	985	950	901	857	812	763	711	659	596	535	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	28	24	21	17	13	9	6	2	0	0	0	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	*277	427	510	597	686	778	870	966	1.036	1.086	1.138	
Charges d'intérêts totales	1.328	1.436	1.481	1.515	1.556	1.599	1.639	1.678	1.695	1.682	1.673	
Solde net à financer (hors correction sec 95)	-6.857	-22.320	-22.403	-22.540	-22.726	-22.935	-23.067	-22.593	-22.169	-22.167	-22.138	
- Amortissements de la dette directe	676	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103	1.164	
- Amortissements de la dette indirecte	76	78	74	77	77	77	77	35	0	0	0	
Charges d'amortissement totales	752	792	822	875	920	964	1.013	1.023	1.040	1.103	1.164	

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde brut à financer (à politique inchangée)	-7.609	-23.112	-23.225	-23.415	-23.645	-23.899	-24.081	-23.616	-23.209	-23.270	-23.303
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme corrections de passage sec 95	5.309	1.774	1.809	1.858	1.902	1.947	1.996	1.468	1.040	1.103	1.164
Solde inst consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	676	714	749	798	842	887	936	988	1.040	1.103	1.164
Solde code 8 total	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	0	0
Sous-utilisation de crédits	3.573	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement	-2.300	-21.338	-21.416	-21.557	-21.743	-21.953	-22.084	-22.148	-22.169	-22.167	-22.138
Objectif budgétaire	-2.020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>280</i>	<i>21.338</i>	<i>21.416</i>	<i>21.557</i>	<i>21.743</i>	<i>21.953</i>	<i>22.084</i>	<i>22.148</i>	<i>22.169</i>	<i>22.167</i>	<i>22.138</i>
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Encours de la dette directe Lambermont	11.231	13.005	14.814	16.672	18.574	20.521	22.517	23.985	25.025	26.128	27.292
Encours de la dette directe reprise	17.665	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	10.724	9.622	8.460
Encours de la dette indirecte	494	418	344	267	190	113	35	0	0	0	0
Endettement total (hors soudure)	29.390	30.376	31.364	32.348	33.332	34.317	35.301	35.747	35.749	35.750	35.752
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	8,40%	8,92%	9,06%	9,19%	9,30%	9,39%	9,49%	9,43%	9,26%	9,09%	8,93%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590
Endettement total (avec soudure)	209.980	210.966	211.954	212.938	213.922	214.907	215.891	216.337	216.339	216.340	216.342
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	60,00%	61,97%	61,26%	60,50%	59,69%	58,83%	58,03%	57,09%	56,05%	55,03%	54,02%

Sources : Budget 2010 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

* Rappelons que le budget 2010 initial de la Cocof ne mentionne pas d'intérêts de la dette directe Lambermont. Nous n'en avons donc pas tenu compte dans la présentation des charges de la dette ainsi que des soldes de 2010 initial. Néanmoins, dans la mesure où les réserves de trésorerie de la Cocof sont épuisées dès 2010, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul), et ce **dès 2010**. La modélisation de cet encours dans notre simulateur implique également un montant d'intérêt **dès 2010** de 277 milliers EUR. **En 2010, les soldes net à financer, brut à financer et de financement, ainsi que la sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, divergent par conséquent de 277 milliers EUR par rapport aux chiffres exposés dans la première partie de ce rapport détaillant le budget 2010 initial tel que présenté par l'Entité.**

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succincte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées

N°44 – 2010/02

R. Deschamps, Propositions pour un Fédéralisme plus performant – Responsabilisation, coordination, coopération

N°45 – 2010/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.